

Direction Générale Adjointe Chargée des Territoires

Direction des Infrastructures

Pôle Exploitation

COMMUNES DE VILLEGOUGE et DE SAILLANS

ROUTE D128

Réalisation des enduits superficiels d'usure

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU les arrêtés de délégation de signature N°2016.3.ARR et N°2017.276.ARR du 21 mars 2017,

VU l'avis des Mairies de SAILLANS et de VILLEGOUGE,

VU l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

VU l'avis de la Direction des Transports Terrestres,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réalisation des enduits superficiels d'usure, il convient de réglementer la circulation sur la route D128,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D128, voie de 4ème catégorie, comprise du PR 5+683 au PR 8+602, hors agglomération, dans les communes de VILLEGOUGE et SAILLANS, la circulation sera interdite de 08h00 à 17h00 sauf pour les transports Transgironde et les véhicules d'urgences.

Une déviation sera mise en place par la :

- RD 246, du PR 9+976 au PR 13+071, en et hors agglomération dans la commune de VILLEGOUGE et hors

agglomération dans la commune de SAINT-AIGNAN,

- RD 246E4, du PR 0+000 au PR 1+220, hors agglomération dans les communes de FRONSAC et de SAILLANS,

- RD 128, du PR 8+202 au PR 8+532, en et hors agglomération dans la commune de SAILLANS.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

Le Centre Routier Départemental du Libournais devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 05.57.55.23.70, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 24 juillet 2017 au 1 septembre 2017**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du Centre Routier Départemental du Libournais, Centre d'Exploitation de LIBOURNE.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de VILLEGOUGE et SAILLANS par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par le Centre Routier Départemental du Libournais, Centre d'Exploitation de LIBOURNE chargé des travaux.

ARTICLE 4 -

* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,

* Mesdames les Maires de VILLEGOUGE et de SAILLANS,

* Madame la directrice des transports terrestres du département de la Gironde,

* Monsieur le responsable du centre routier départemental Libournais - LIBOURNE,

* Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

* Madame la Responsable du Parc Routier Départemental, 235 avenue du Docteur Schinazi, 33300 - BORDEAUX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le vendredi 09 juin 2017

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur des Infrastructures

Nicolas PEZAS